FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ





RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Gasoline

Utilisations : Carburant sans plomb pour moteurs à essence

 Numéro dans l'index
 : 649-378-00-4

 Numéro CE
 : 289-220-8

Numéro d'enregistrement REACH

Numéro d'enregistrement	Entité juridique
01-2119471335-39	-

Numéro CAS : 86290-81-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Fabrication de la substance

Distribution de la substance

Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges

Utiliser dans des carburants - Consommateur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur / Distributeur : Kuwait Petroleum (Belgium) N.V./S.A.

Brusselstraat 59, B-2018, Antwerp

Tel. +32 3 241 33 00, Fax +32 3 241 35 31

Adresse email de la

personne responsable

pour cette FDS

: SDSinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Europe : +44 (0) 1235 239 670 Global (English only) : +44 (0) 1865 407 333

CARECHEM24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : UVCB

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 Muta. 1B, H340 (cutané) Muta. 1B, H340 (inhalation) Carc. 1B, H350 (cutané)

Repr. 2, H361fd (Fertilité et Foetus) (inhalation)

STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Composants de toxicité : Aucun.

inconnue

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Date de la précédente édition : 29-01-2016 Version : 1.05 1/19

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Composants d'écotoxicité : Aucun. inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement Mentions de danger

: Danger

: H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H340 - Peut induire des anomalies génétiques en cas d'inhalation ou par contact

avec la peau.

H350 - Peut provoquer le cancer par contact avec la peau.

H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité en cas d'inhalation. Susceptible de nuire

au fœtus en cas d'inhalation.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

Généralités : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des

surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement

de protection des yeux/du visage.

Intervention : P301 - EN CAS D'INGESTION:

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

Stockage : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

: Réservé aux utilisateurs professionnels.

Ingrédients dangereux

Éléments d'étiquetage

supplémentaires

: essence

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses

et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

: Oui, applicable.

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Oui, applicable.

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Date de la précédente édition : 29-01-2016 Version : 1.05 2/19

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

: Non.

2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non.
P: Non disponible. B: Non. T: Oui.

La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

vP : Non disponible. vB : Non.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Une concentration dangereuse de sulfure d'hydrogène (H2S) peut se former dans le matelas d'air d'un réservoir. Il est impératif de prendre les précautions nécessaires en ouvrant ou en s'introduisant dans des réservoirs, des fûts ou autres récipients afin d'éviter l'inhalation de ce gaz extrêmement toxique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances : UVCB

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
essence	REACH #: 01-2119471335-39 CE: 289-220-8 CAS: 86290-81-5 Index: 649-378-00-4	100	Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 Muta. 1B, H340 (cutané) Muta. 1B, H340 (inhalation) Carc. 1B, H350 (cutané) Repr. 2, H361fd (Fertilité et Foetus) (inhalation) STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[*]
toluène	CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	12.73	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d (Foetus) STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[A]
benzène	REACH #: 01-2119447106-44 CE: 200-753-7 CAS: 71-43-2 Index: 601-020-00-8	0.75	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372	[A]
n-hexane	CE: 203-777-6 CAS: 110-54-3 Index: 601-037-00-0	0.73	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361f (Fertilité) STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[A]

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Date de la précédente édition : 29-01-2016 Version : 1.05 3/19

Gasoline

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Not applicable.

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

Type

- [*] Substance
- [A] Constituant
- [B] Impureté
- [C] Additif stabilisant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de suspicion d'exposition au sulfure d'hydrogène, consultez IMMÉDIATEMENT un médecin. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Date de la précédente édition : 29-01-2016 Version : 1.05 4/19

Gasoline

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement

rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur/le gaz sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

 Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes de soufre Sulfure d'hydrogène

5.3 Conseils aux pompiers

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Date de la précédente édition : 29-01-2016 Version : 1.05 5/19

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel antidéflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

 Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Date de la précédente édition : 29-01-2016 Version : 1.05 6/19

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. NE PAS ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Une concentration dangereuse de sulfure d'hydrogène (H2S) peut se former dans le matelas d'air d'un réservoir. Il est impératif de prendre les précautions nécessaires en ouvrant ou en s'introduisant dans des réservoirs, des fûts ou autres récipients afin d'éviter l'inhalation de ce gaz extrêmement toxique.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Assurer une ventilation adéquate.

Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

Substances nommées

Nom	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
Petroleum products and alternative fuels (a) gasolines and naphthas, (b) kerosenes (including jet fuels), (c) gas oils (including diesel fuels, home heating oils and gas oil blending streams) (d) heavy fuel oils (e) alternative fuels serving the same purposes and with similar properties as regards flammability and environmental hazards as the products referred to in points (a) to (d)	2500	25000

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Date de la précédente édition : 29-01-2016 Version : 1.05 7/19

Gasoline

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Solutions spécifiques au secteur industriel

: Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
<mark>t∕o</mark> luène	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 4/2014).
	Absorbé par la peau.
	Valeur limite: 20 ppm 8 heures.
	Valeur limite: 77 mg/m³ 8 heures.
	Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes.
	Valeur de courte durée: 384 mg/m³ 15 minutes.
benzène	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 4/2014).
	Absorbé par la peau.
	Valeur limite: 1 ppm 8 heures.
	Valeur limite: 3.25 mg/m³ 8 heures.
n-hexane	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 4/2014).
	Valeur limite: 20 ppm 8 heures.
	Valeur limite: 72 mg/m³ 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ifiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant. Le produit peut dégager du sulfure d'hydrogène : une évaluation spécifique des risques par inhalation dus à la présence de sulfure d'hydrogène dans les espaces de tête des réservoirs, les espaces confinés, les résidus de produits, les déchets de réservoirs, les eaux usées et les déversements non intentionnels doit être effectuée pour déterminer les contrôles adaptés aux conditions locales.

Mesures de protection individuelle

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Date de la précédente édition : 29-01-2016 Version : 1.05 8/19

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Recommandé : < 1 heure (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile 0.17 mm.</p>

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

 Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : Point d'ébullition > 65 °C: A1; Point d'ébullition < 65 °C: AX1; Produit chaud: A1P2.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. [Liquide très fluide.]

Aspect : Clair.

Couleur : Incolore.

Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Non applicable.

pH : 7

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Date de la précédente édition : 29-01-2016 Version : 1.05 9/19

Gasoline

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point de fusion/point de

congélation

: **₹**-60°C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: 20 à 200°C

Point d'éclair

: Vase clos: <-40°C [ASTM D56]

Taux d'évaporation

: Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz)

Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes :

flammes nues, étincelles et décharge statique.

Limites supérieures/

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

Seuil minimal: 1.4% Seuil maximal: 7.6%

Pression de vapeur

: 35.1 à 100.2 kPa [température ambiante]

Densité de vapeur

3 à 4 [Air = 1]

Densité relative Solubilité(s)

: 0.7 à 0.8

Propriétés de dispersibilité

Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. : Non dispersible dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

2 à 7

Température d'auto-

inflammabilité

: 280 à 470°C

Température de

: >250°C

décomposition

: 0.4 à 0.9 cSt Viscosité (40°C) Propriétés explosives : Non applicable. Propriétés comburantes : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

: Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher

l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.

10.5 Matières incompatibles

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :

matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de soufre Sulfure d'hydrogène

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Version : 1.05 10/19 Date de la précédente édition : 29-01-2016

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
essence	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	>5610 mg/m³	4 heures
	DL50 Orale	Rat	13.6 g/kg	-
toluène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	49 g/m³	4 heures
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
benzène	DL50 Orale	Rat	930 mg/kg	-
n-hexane	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	48000 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	15840 mg/kg	-

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
essence	Peau - Œdème	Lapin	3	4 heures	72 heures
	Yeux - Œdème des conjonctives	Lapin	0.33	4 heures	72 heures
toluène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 milligrams	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	870 Micrograms	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Cochon	-	24 heures 250 microliters	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	435 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 milligrams	-
benzène	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	88 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 microliters	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
n-hexane	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	10 milligrams	-

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Mutagénicité

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Date de la précédente édition : 29-01-2016 Version : 1.05 11/19

Gasoline

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
essence	471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	475 Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
essence	Positif - Cutané - TC	Souris - Mâle	5 mg/kg	102 semaines; 3 jours par semaine

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
essence	Négatif	Négatif	Négatif		≥20000	7 semaines; 6 heures par jour

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Tératogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
essence	Négatif - Inhalation	Rat	23900 mg/m ³	20 jours; 6 heures par jour

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Essence; naphta àpoint d'ébullition bas — non spécifié; [Combinaison complexe d'hydrocarbures composée principalement de paraffines, de cycloparaffines, et d'hydrocarbures aromatiques et oléfiniques dont la majorité possède un nombre de carbones supérieur à C3 et dont le point d'ébullition se situe approximativement entre 30 °C et 260 °C.]	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
toluène n-hexane	Catégorie 3 Catégorie 3	Non applicable. Non applicable.	Effets narcotiques Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
toluène	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
benzène	Catégorie 1	Indéterminé	Indéterminé
n-hexane	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé

Danger par aspiration

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Date de la précédente édition : 29-01-2016 Version : 1.05 12/19

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat
e ssence	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
benzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
n-hexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

: Voies d'entrée probables : Inhalation.

Voies d'entrée non probables : Orale, Cutané.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel

en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés

: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés: Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
ssence	Sub-aigüe NOEL Orale	Rat - Mâle	<500 mg/kg	28 jours; 5 jours par semaine
	Sub-aigüe NOAEL Cutané	Rat - Mâle, Femelle	375 mg/kg	28 jours; 5 jours par semaine
	Subchronique NOAEL Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	10000 mg/m³	90 jours; 5 jours par semaine

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Date de la précédente édition : 29-01-2016 Version : 1.05 13/19

Gasoline

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Généralités

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

: Peut provoquer le cancer par contact avec la peau. Le risque de cancer dépend de

la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité

: Peut induire des anomalies génétiques en cas d'inhalation. Peut induire des

anomalies génétiques par contact avec la peau.

Tératogénicité Effets sur le développement : Susceptible de nuire au fœtus en cas d'inhalation.

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité

: Susceptible de nuire à la fertilité en cas d'inhalation.

Métabolisme: Rapidement métabolisé.Élimination: Excrété dans l'urine.

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
ssence	Aiguë CE50 3.7 mg/l Eau douce	Algues	96 heures
	Aiguë CE50 4.5 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 10 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures
	Chronique NOEC 2.6 mg/l Eau douce	Poisson	14 jours
toluène	Aiguë CE50 12500 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 11600 μg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	48 heures
	Aiguë CE50 6000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures
	Aiguë CL50 5500 μg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	96 heures
	Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
benzène	Aiguë CE50 29000 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 1600000 μg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	Aiguë CE50 9230 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 33000 μg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë CL50 5.28 ul/L Eau douce	Poisson - Oncorhynchus gorbuscha - Fretin	96 heures
	Chronique NOEC 98 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 1.5 à 5.4 ul/L Eau de	Poisson - Morone saxatilis -	4 semaines
	mer	Juvenile (oiselet, couvée,	
		sevrage)	
n-hexane	Aiguë CL50 2500 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Date de la précédente édition : 29-01-2016 Version : 1.05 14/19

Gasoline

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
ssence	2 à 7	10 à 2500	élevée
toluène	2.73	90	faible
benzène	2.13	11	faible
n-hexane	4	501.187	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non.

P: Non disponible. B: Non. T: Oui.

vPvB : Non.

vP: Non disponible. vB: Non.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui. Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 07 02*	essence

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Date de la précédente édition : 29-01-2016 Version : 1.05 15/19

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1203	UN1203	UN1203	UN1203
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ESSENCE	ESSENCE	GASOLINE	Gasoline
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Ø ui.	Oui.	y es.	res. The environmentally hazardous substance mark is not required.
Autres informations	le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. Numéro d'identification du danger 33 Quantité limitée 1 L Dispositions particulières 534, 243, 363 Code tunnel (D/E)	✓ marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. Dispositions particulières 243, 534, 363	Fine marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg. Emergency schedules (EmS) F-E, S-E Special provisions 243, 363	Phe environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations. Passenger and Cargo Aircraft Quantity limitation: 5 L Packaging instructions: 353 Cargo Aircraft Only Quantity limitation: 60 L Packaging instructions: 364 Limited Quantities - Passenger Aircraft Quantity limitation: 1 L Packaging instructions: Y341 Special provisions A100

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux**: toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Date de la précédente édition : 29-01-2016 Version : 1.05 16/19

Gasoline

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Substances nommées

Nom

Petroleum products and alternative fuels (a) gasolines and naphthas, (b) kerosenes (including jet fuels), (c) gas oils (including diesel fuels, home heating oils and gas oil blending streams) (d) heavy fuel oils (e) alternative fuels serving the same purposes and with similar properties as regards flammability and environmental hazards as the products referred to in points (a) to (d)

Classe de risques pour

: 3 Annexe No. 2

l'eau (WGK)

Teneur en COV : **♥**OV (p/p) : 14.2%

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Listes internationales

Inventaire national

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Date de la précédente édition : 29-01-2016 Version : 1.05 17/19

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Australie: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Canada: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Chine: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon : Inventaire du Japon (ENCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Malaisie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Turquie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

États-Unis : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Terminé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 1, H224	Jugement expert
Skin Irrit. 2, H315	Jugement expert
Muta. 1B, H340 (cutané)	Jugement expert
Muta. 1B, H340 (inhalation)	Jugement expert
Carc. 1B, H350 (cutané)	Jugement expert
Repr. 2, H361fd (Fertilité et Foetus) (inhalation)	Jugement expert
STOT SE 3, H336	Jugement expert
Asp. Tox. 1, H304	Jugement expert
Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées

⊬ 224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les
	voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340 (cutané)	Peut induire des anomalies génétiques par contact avec la peau.
H340 (inhalation)	Peut induire des anomalies génétiques en cas d'inhalation.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350 (cutané)	Peut provoquer le cancer par contact avec la peau.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd (inhalation)	Susceptible de nuire à la fertilité en cas d'inhalation. Susceptible

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Date de la précédente édition : 29-01-2016 Version : 1.05 18/19

Gasoline

RUBRIQUE 16: Autres informations

	de nuire au fœtus en cas d'inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE -
	Catégorie 2
Asp. Tox. 1, H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 1A, H350	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A
Carc. 1B, H350 (cutané)	CANCÉROGÉNICITÉ (cutané) - Catégorie 1B
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 2
Flam. Liq. 1, H224	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Muta. 1B, H340 (cutané)	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES (cutané) -
	Catégorie 1B
Muta. 1B, H340 (inhalation)	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES (inhalation)
	- Catégorie 1B
Muta. 1B, H340	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie
	1B
Repr. 2, H361d	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2
Repr. 2, H361f	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2
Repr. 2, H361fd (inhalation)	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité et Foetus)
	(inhalation) - Catégorie 2
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 1, H372	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2, H373	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3, H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
ļ-	•

Conseils relatifs à la

formation

: Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

Date d'impression : 15-08-2017 Date d'édition/ Date de : 15-08-2017

révision

Date de la précédente : 29-01-2016

édition

Version : 1.05

Élaborée par : Kuwait Petroleum Research & Technology B.V., The Netherlands

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision : 15-08-2017 Date de la précédente édition : 29-01-2016 Version : 1.05 19/19